



Commune de CORBEL
(Hors agglomération)
RD 45 du PR 8+750 au PR 10+000 (CORBEL)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2131
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SPIE BATIGNOLLES - Direction Régionale Alpes Dauphiné représentée par Monsieur Laurent FONTAINE.

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de carottages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 45.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, de 8H00 à 18H00, pour 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 45 du PR 8+750 au PR 10+000 (CORBEL) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE BATIGNOLLES - Direction Régionale Alpes Dauphiné / 111 R. de la Prairie 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 28 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

~~Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.~~

~~Le Responsable Unité Routes~~

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Mr Laurent FONTAINE (SPIE BATIGNOLLES - TP AURA)
- Le Maire de CORBEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.